



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉRO 2023-219, 2023-220 et 2023-223 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 18 septembre 2023, les règlements suivants ont été adoptés :

- **Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2023-219** dont l'objet vise à permettre aux municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble de cette zone.
- **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2023-220** dont l'objet vise à permettre aux municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.
- **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-223** dont l'objet vise à permettre aux municipalités dotées d'un comité consultatif d'urbanisme à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Ces règlements entrent en vigueur le 31 mai 2024, date à laquelle un certificat de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de Longueuil et aux dispositions du document complémentaire a été délivré à leur égard. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 12 juin 2024.

Le greffier adjoint,

Roch Sergerie

Chef de service du greffe, du contentieux et des permis et inspections